



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Serviziu / Service
Ghjuridicu/Juridique

Le 15 juillet 2025

ARRÊTÉ

Arrêté n°2025/254 de police générale portant interdiction absolue de circulation piétonne sur la placette privative sise 2 rue Fontaine Neuve entre l'immeuble cadastré AN 276 et l'immeuble cadastré AN 280

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 autorisant le maire à prendre toutes dispositions nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité des biens et des personnes en cas de danger grave et immédiat ;

Vu le Code pénal, et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le signalement en date du 14 juillet 2025 ;

Considérant la chute d'éléments de balcon au 5^{ème} étage de l'immeuble cadastré AN 276 côté 2 rue Fontaine Neuve intervenue le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'il existe un risque avéré de chute d'éléments supplémentaires au droit de la façade dudit immeuble ;

Considérant qu'à la suite de cet événement, les services techniques de la Ville de Bastia ont mis en place un périmètre de sécurité ;

Considérant qu'au vu du danger grave et immédiat il est urgent de prendre toutes mesures nécessaires et appropriées afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit l'interdiction absolue de circulation piétonne sur la placette privative sise 2 rue Fontaine Neuve entre l'immeuble cadastré AN 276 et l'immeuble cadastré AN 280, et ce pour un délai de 72h à compter de la signification du présent arrêté, soit jusqu'au 18 juillet 2025.

Cette interdiction est matérialisée par un périmètre de sécurité mis en place par les services techniques de la Ville.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site « www.telerecours.fr ».

Pour le cas où un recours administratif aurait été préalablement formé, le Tribunal Administratif de Bastia devra être saisi dans le même délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services,
Signé électroniquement le 15/07/2025

Jérôme TERRIER

